

PREFACE

Didier Baisset,
doyen de la Faculté internationale de droit comparé
des Etats francophones,
directeur du Centre francophone de droit comparé
et de droit musulman

Il doit être permis, dans un parcours universitaire placé sous le signe de cette gravité dont les bons esprits disent qu'elle doit marquer tout ce qui touche à la science, de fêter un événement heureux et d'en profiter pour marquer quelque joie. La parution du vingtième numéro d'une revue créée à Perpignan en 1993 fait partie de ces instants privilégiés dont on a le droit de se réjouir. Il est trop rare qu'une publication académique puisse se targuer d'une telle longévité et surtout d'une telle régularité puisqu'au cours de ces vingt années d'existence, les livraisons se sont succédées avec une parfaite ponctualité, sans aucun retard, sous un format et un titre identiques à ceux que vous avez sous les yeux, avec il est vrai une couverture sensiblement plus austère au début puisque toutes les fantaisies alors autorisées se limitaient à l'adoption d'un corps de caractères un peu différent d'une ligne à l'autre, d'un mince filet autour de l'indication du thème de chaque numéro et de l'utilisation de la couleur bleue sur fond blanc pour une partie du graphisme. C'est dire que l'austérité était de mise. Nous avons choisi de rompre avec cette livrée un peu triste et nous espérons que le lecteur apprécie depuis quelques années une couverture plus chatoyante mais qui ne s'est accompagnée d'aucune concession quant au niveau exigé des contributeurs.

Puisque le terrain universitaire n'est pas celui où se déploient le plus évidemment des qualités de modestie parfois plus affectée que réelle, nous nous autoriserons à prétendre avoir le sentiment qu'au fil de ce presque quart de siècle, la *Revue franco-maghrébine de droit* a acquis une forme de légitimité dans le champ d'étude qui est le sien. S'il est vrai que, depuis les indépendances, la politique éditoriale initiée par les juristes de chacun des pays composant le Maghreb s'est déployée de façon efficace avec la floraison, dans chaque capitale et parfois dans chaque ville universitaire, de revues de très bon niveau, centrées sur le droit national, en revanche il n'est guère d'autres publications que la nôtre qui se soient données comme projet de diffuser régulièrement des dossiers très complets sur des problèmes que les composantes de cette région du monde ont en commun, traités de façon

généralement comparative. Tel était l'objectif en 1993 et nous croyons qu'il est assez largement atteint.

Le projet paraissait pertinent. Nul ne peut nier qu'il existe, entre les droits des pays du Maghreb, des parentés, des rapprochements, parfois même des influences. Une histoire, partiellement commune et qui a permis que se développent un certain nombre de connivences, contribue à expliquer de fortes parentés juridiques. Des problèmes communs à résoudre, des défis semblables à relever concourent aussi à ce qu'un certain nombre de normes se retrouvent d'un pays à l'autre, au service des mêmes causes et des mêmes objectifs. Des événements récents, tels les printemps arabes, témoignent qu'au-delà de traditions nationales diverses, notamment sur le plan politique, le cœur de ces pays bat souvent sur des rythmes proches les uns des autres. Sur un plan plus technique, la volonté de se rapprocher, de construire un ensemble régional fort, à base d'institutions communautaires solides constitue une incitation à rapprocher les législations. Il y a là les éléments d'un grand débat auquel notre revue participe, hors de toute recherche d'un modèle et en dénonçant ce qui pourrait relever d'une forme de mimétisme juridique.

Il est parfois cruel de comparer les intentions des fondateurs avec ce qu'ils ont pu réaliser. Cet exercice révèle souvent un écart important entre les ambitions primitives et les résultats obtenus. Pour ce qui est de notre équipe de recherche, il apparaît que la plupart des promesses formulées il y a vingt ans ont été tenues : volonté de mobiliser des auteurs venant non seulement des divers pays du Maghreb mais aussi de la rive nord de la Méditerranée, souci de ne pas systématiquement se borner à faire appel à des universitaires mais également à des professionnels susceptibles de déployer des éclairages différents de ceux que peut fournir le monde académique, détermination à dépasser une méthode étroitement juridique mais, dans une démarche délibérément pluridisciplinaire, à s'ouvrir à des analyses utilisant les techniques des sciences historiques, économiques et sociologiques, enfin choix en faveur d'une diversité de thèmes de façon à investiguer successivement les multiples domaines du droit public et du droit privé, tout en sachant ce qu'une telle distinction a d'artificiel, surtout plus l'on descend dans les branches spécialisées du droit.

Dans la mesure où une telle préface ne peut se vouloir une simple occasion d'autosatisfaction, l'on avouera deux lacunes par rapport aux intentions primitives : d'une part la place insuffisante accordée au droit libyen, d'autre part le fait de n'avoir pas su consacrer assez d'articles aux analyses de jurisprudence, ce dernier point étant un aspect important de notre programme. Chacun imagine aisément les causes qui expliquent que ces deux terrains n'aient pu faire l'objet d'un effort suffisant d'investigation. On n'insistera pas sur ce que furent, jusqu'à ces dernières années, les spécificités juridiques de la Libye, résultat d'une volonté d'originalité parfois

moyennement adaptée aux méthodes classiques de recherche universitaire. Par ailleurs, on sait que les décisions des diverses instances juridictionnelles au Maghreb ne sont pas d'accès aisé : même si les magistratures et les chancelleries déploient des moyens accrus pour mettre une masse de plus en plus importantes d'arrêts à la disposition des justiciables, des avocats et des universitaires, même s'il est de plus en plus souvent fait appel aux sites internet pour raccourcir le délai entre le prononcé des sentences et leur connaissance par la communauté des juristes, l'on continue de déplorer des lacunes et des retards. S'ajoutent pour notre revue délibérément publiée en français, des problèmes de traduction dans la mesure où notre démarche se veut de droit comparé.

Pour autant, la liste des thèmes traités dans ces dix-neuf numéros donne une idée assez favorable de la multiplicité des champs explorés et des points de vue adoptés. Ceci se constate d'abord dans l'énumération des pays qui se situent au centre des analyses présentées dans chaque livraison. Au début, une place privilégiée a été reconnue aux droits marocains et tunisiens mais ils ont été promptement rattrapés par l'Algérie et la Mauritanie. Parmi les institutions décrites, la justice se voit évidemment accorder un espace notable que ce soit dans un large panorama en deux forts volumes pour la présenter au Maroc sous ses divers aspects –civil, pénal, administratif, social...- et dans ses continuités et ses ruptures historiques depuis la période antérieure à la colonisation jusqu'à nos jours (n° 6 et 9), que ce soit dans son rôle de défenseur des droits de l'homme au début du mandat du président Ben Ali en Tunisie (n° 1), que ce soit à travers des études faisant, malgré les obstacles, une large place à la jurisprudence comme sur les questions que pose la dissolution du lien conjugal du vivant des époux en Algérie (n° 16) ou à propos de la filiation servile en Mauritanie (n° 7). Le droit de la famille est évidemment présent, non seulement dans les deux livraisons que nous venons de citer, mais également à propos de l'amélioration du statut des femmes tant au Maroc qu'en Tunisie (n° 17) ou du progrès des droits de l'enfant (n° 18) et en mettant ces questions en liaison avec le rôle de l'islam dans ces sociétés (n° 12). Il est vrai que la religion exerce une influence multiforme, perçue notamment à travers le défi de la « pluralité culturelle » (n° 15).

Des travaux forts techniques comme le droit des fraudes sur les marchandises (n° 3), la présentation des clauses de non responsabilité dans les contrats (n° 10) ou la description de l'évolution de la fonction publique (n° 14) voisinent avec de vastes fresques à portée générale, telles la reconstitution des rapports compliqués entre l'État et les professions au Maroc et en Tunisie (n° 2), ou la peinture du pouvoir sultanien dans l'Empire chérifien pré-colonial (n° 11). Les responsables de la revue n'ont pas reculé face aux problèmes posés par des évolutions récentes, ainsi des politiques de décentralisation lancées dans les années 1990 (n° 4), de la régulation juridique de la communication audiovisuelle dans les années 2000 (n° 13) ou

des enjeux de la transition démocratique à partir de décembre 2010 (n° 19). On sait les périls liés à la recherche de l'actualité et les risques de déception résultant de l'évocation d'institutions que l'on croyait prometteuses, ainsi de l'Union du Maghreb arabe saisie quelques années après sa mise en place (n° 5). Il n'est jusqu'à la présentation de l'ensemble des mémoires et des thèses soutenus dans le cadre des divers masters mis en place à Perpignan en coopération avec les pays du Maghreb (n° 8) qui ne témoigne de l'ampleur des recherches déjà conduites et de la variété des sujets traités.

Evidemment, il n'est pas question ici d'entrer dans le détail des développements figurant dans ces centaines d'études et dans ces milliers de pages rassemblées au sein des dix-neuf premiers numéros de la revue, mais il est loisible de s'arrêter sur quelques lignes de force. Ainsi en va-t-il du constat d'une parenté incontestable entre les systèmes juridiques de ces pays du Maghreb. D'un certain point de vue, elle justifie, s'il en était besoin, le fait d'avoir créé cette publication. Elle résulte d'un certain nombre d'influences communes, au premier rang desquelles figurent évidemment les origines religieuses de nombre de normes, non seulement dans le domaine du droit de la famille mais aussi, à partir de la *Charia* et des *hadiths*, pour régler la vie des affaires, les questions de propriété foncière, les interdits et les sanctions de nature pénale et jusqu'à certaines institutions à caractère politique au sens large du terme. Ces influences remontant à plus de mille ans n'ont d'ailleurs pas entièrement recouvert et étouffé des réminiscences, notamment juridiques, d'origine romaine qui constituent un élément notable de cette convergence méditerranéenne dont on cherche, de nos jours, à ressusciter certaines composantes pour y puiser une solidarité susceptible de favoriser la solution de conflits parmi les plus aigus. Enfin, au nombre des dominations qui ont affecté tout ou partie du Maghreb, celle qui a laissé l'empreinte des droits turc, français, espagnol et italien doit être mentionnée. Notre revue s'est placée, par son titre, sous le signe d'une coopération franco-magrébine entre des établissements d'enseignement supérieur se situant de part et d'autre de la Méditerranée. Il n'est pas question pour autant de prétendre privilégier une influence sur les autres.

De fait, c'est d'une publication universitaire qu'il s'agit. L'évolution de la quatrième de couverture témoigne de l'élargissement progressif du nombre des partenaires académiques qui se sont mobilisés autour de ce titre. Au surplus la liste des parrains officiels dont sont originaires les membres du comité de publication ne donne qu'une idée partielle des diverses institutions qui considèrent ces pages comme un lieu privilégié auquel confier les écrits de leurs meilleurs éléments, les plus expérimentés comme les plus prometteurs. A l'origine de la revue, quatre Universités se sont retrouvées et sont toujours présentes, vingt ans plus tard : celle de Perpignan *Via Domitia* bien sûr qui a toujours joué le rôle de navire-amiral de cette petite escadre mais aussi, à ses côtés, et pour la partie française, celle de Toulouse. Pour ce

qui est du Maghreb, ce sont les Universités de Casablanca et de Tunis qui ont ouvert la voie. Fès, Settat et Sfax figuraient également par l'intermédiaire de tel ou tel membre de leur corps enseignant participant au Comité. S'y sont ajoutés et figurent désormais à égalité comme partenaires et cautions scientifiques des membres des Universités d'Alger, d'Annaba, d'Oran et de Rabat. En fait, la liste des centaines de collègues qui ont confié leur signature à cette revue montre que la base académique est beaucoup plus large.

Dans sa diversité, ce vingtième numéro reflète et résume d'une certaine façon la richesse de ces dix-neuf années puisque l'on a adopté ici le parti-pris de regrouper des *varia*, avec seize articles qui traitent, à un titre ou à un autre, des cinq nations composant le Maghreb, avec cependant un accent particulier sur les pays du Maghreb central et un article spécifique consacré à la Mauritanie. Le champ géographique des travaux regroupés ici dépasse d'ailleurs le cadre du Maghreb puisque le souci d'élargir la démarche de droit comparé a conduit à ouvrir le domaine de la recherche à l'ensemble de l'Afrique avec une étude sur l'Union africaine, à l'Afrique subsaharienne occidentale à propos de la protection des propriétés publiques et même à Djibouti et aux Comores au sujet des empêchements au mariage. La préoccupation de pluridisciplinarité présente dans à peu près tous les numéros de notre *Revue* est particulièrement affirmée ici avec deux études d'histoire du droit sur le serment judiciaire et les établissements hospitaliers, quatre articles de droit public et de science politique concernant entre autres la notion de « culture du développement » et la succession des régimes politiques, sept contributions en droit privé portant notamment sur la notion de fonds de commerce, sur l'indemnisation des dommages corporels, sur le harcèlement sexuel au travail, sur les mécanismes juridiques applicables à l'entreprise, sur les assurances et sur la protection du consommateur.

Enfin, l'on peut mettre à part, toujours dans la ligne des priorités traditionnelles de la *Revue*, trois travaux impliquant le droit musulman, ainsi à propos de la *kafala*, de la prise en compte de la violence dans le droit des obligations, enfin de l'influence du fait religieux sur le droit algérien. Ce numéro renoue aussi avec ce qui avait été réalisé en 2000 : il s'agit de donner aux recherches de nos étudiants la notoriété qu'elles méritent. Ce sont, en effet, des dizaines de mémoires et de thèses qui sont soutenus chaque année. C'est une masse sans doute unique en France de documentation notamment jurisprudentielle et d'analyses juridiques qui est ainsi mise à la disposition de la communauté des chercheurs, de part et d'autre de la Méditerranée. Ces ouvrages qui ne figurent souvent dans les bibliothèques publiques qu'en un seul exemplaire, sont ainsi conservés à Perpignan et disponibles pour tous ceux qui veulent les consulter. Dans ce vingtième numéro, il a donc été décidé de proposer aux lecteurs un résumé des quinze thèses -les plus récentes et touchant aux droits maghrébins- soutenues dans le cadre de notre Faculté internationale de droit comparé des Etats francophones. Leur

regroupement témoigne d'abord de l'ardeur de nos étudiants qui savent que ce titre prestigieux de docteur en droit leur ouvre souvent les portes des Universités francophones comme ce fut déjà le cas pour des dizaines de leurs prédécesseurs passés par notre Faculté. Pourquoi ne pas le dire ? il prouve aussi la qualité de l'encadrement réalisé par notre jeune équipe d'enseignants chercheurs. La variété des sujets enfin reflète le double souci non seulement de proposer des réflexions de haut niveau portant sur les grands principes du droit du Maghreb mais aussi de fournir des réponses précises et concrètes à un certain nombre de questions se posant au monde de la pratique, jusqu'à leur offrir de véritables *vade mecum* directement utilisables. En même temps, la perspective de droit comparé n'est jamais oublié dans ces travaux.

La transition est facile entre la référence à ces thèses et la présentation des projets du Centre francophone de droit comparé et de droit musulman (CFDCM) : ils vont d'abord se situer dans la fidélité à la tradition perpignanaise en matière de droit musulman et dans la continuité de l'étude des droits étrangers, préalable indispensable à toute démarche comparatiste. Cette démarche qui en est la suite logique continuera d'être conduite sous le dénominateur commun que constitue la langue française d'autant qu'elle autorise l'accès à la documentation et facilite la comparaison des droits. Au-delà, le CFDCM ambitionne d'explorer d'autres domaines de recherche qui se situent dans la complémentarité de ce qui a déjà été réalisé : il s'agit de faire évoluer l'ensemble des programmes d'études dans une dimension de droit international, complément indispensable à la bonne compréhension des mutations juridiques désormais inscrites dans la mondialisation. Au-delà encore, il conviendra aussi de s'intéresser, dans le cadre des processus d'élaboration des droits maghrébins, à l'histoire du droit colonial, composante indiscutable de la construction de ces droits.

En prenant en charge cette revue, il y a quatre ans, nous avions conscience de ce qu'impliquait le fait de succéder aux doyens Blanc et Lourde qui l'ont créée et prolongée. Il s'agit là d'une responsabilité qui implique pas mal de devoirs, dont le premier est de ne pas rompre la continuité et la périodicité qu'exige toute publication de ce type. Il convient aussi de préserver la qualité des contributions ainsi que le bon équilibre entre les communautés universitaires qui se mobilisent depuis vingt ans pour le succès de cette publication. A dire vrai, la *revue franco maghrébine de droit* est devenue au fil du temps emblématique de la pérennité des activités et des thèmes d'études de notre centre de recherche. Mais, en dernière analyse, c'est au lecteur seul qu'il appartient de juger de la réussite de nos efforts et de cette revue.